



LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE VILLE



Schéma de gouvernance Contrat de Ville

Pilotage stratégique

COMITE DE PILOTAGE (COPII)

Tous les partenaires du Contrat
Etat (Préfet) + Elus EPCI/Communes +
Représentants collectivités et
établissements signataires du Contrat
de Ville + Représentants Conseils
citoyens.

Suivi de l'avancement des travaux.
Vérification de l'atteinte des objectifs.
Validation et évaluation du
programme d'actions.

1 réunion par an

Comité de suivi du Pilier 1 Cohésion sociale

Sous-Préfet de Metz + Vice-Présidents Agglo +
Adjoints des Communes + DGA Collectivités +
Représentants des partenaires concernés +
Représentant Conseils Citoyens

Comité de suivi du Pilier 2 Cadre de vie/Renouvellement urbain

Suivi de la réalisation des actions / Suivi financier.
Organisation et suivi de l'évaluation.
Propositions d'orientations pour le pilotage du
Contrat.

3 réunions par an/Comité

Comité de suivi du Pilier 3 Emploi/Développement économique

CONSEILS CITOYENS

1 Conseil Citoyen
VDM avec groupes
techniques par
quartier

+ 1 Conseil citoyen
Saint Eloy-Boileau-
PréGénie.

Participation au
COPII et aux
Groupes de travail :
Co-construction,
suivi et évaluation
des actions du
Contrat

Pilotage opérationnel/technique

COMITE TECHNIQUE ELARGI

Membres du
COTEC +
Partenaires
concernés +
Représentant
des conseils
citoyens

Concrétisation
des objectifs
stratégiques /
des actions.

COMITE TECHNIQUE RESTREINT

Etat + EPCI +
Villes + Conseil
Régional +
Conseil Général
+ CRPVL +
AGURAM

Coordination
technique.
Préparation de la
Programmation
annuelle.

6 réunions par an

GROUPE DE TRAVAIL OBSERVATION

Membres du
COTEC +
Partenaires
concernés +
Représentant
des conseils
citoyens

Travail sur
observation
des quartiers
Evaluation du
Contrat
(indicateurs)

2 réunions par an

4.1 - L'organisation du pilotage et de l'animation du Contrat de Ville

A/ La gouvernance du Contrat de Ville

La mise en place d'une gouvernance est un enjeu fort pour renforcer l'efficacité des politiques menées. En effet, par le biais de cette gouvernance, les partenaires vont se doter ensemble des règles à respecter afin d'assurer le bon fonctionnement et la mise en œuvre du Contrat de Ville.

Le pilotage stratégique du Contrat de Ville est remonté à l'échelle de Metz Métropole : elle est chargée du diagnostic du territoire, de l'animation et de la coordination du Contrat de Ville, ainsi que de la mise en œuvre des actions relevant de ses compétences propres tant dans le domaine de la Politique de la Ville que dans les domaines du développement économique, du transport, de l'habitat, de la gestion des déchets,...

Les Maires de Metz, Montigny-lès-Metz et Woippy restent opérateurs de proximité : ils sont chargés de la mise en place d'actions dans le cadre de leurs compétences propres, dans le cadre du Contrat de Ville

Cf. Schéma de gouvernance du Contrat de Ville.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville

Le Comité de pilotage (COFIL) est placé sous la co-animation du Sous-Préfet de Metz, du Président de Metz Métropole, du Maire de Metz et du Sénateur-Maire de Woippy.

Il a pour objectif de coordonner l'ensemble des partenaires du Contrat de Ville, qu'ils soient signataires ou non. Les membres composant cette gouvernance ont pour missions de piloter le Contrat de Ville, de valider les orientations et le programme d'actions, de suivre l'avancement des travaux du Contrat de ville, de s'assurer de l'atteinte des objectifs fixés et de procéder à son évaluation. Il se réunit une fois par an dans les locaux de Metz Métropole.

Composition du Comité de Pilotage

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, Sous-Préfet de METZ
M. le Président de Metz Métropole
M. le Sénateur Maire de Woippy
M. le Maire de Metz
M. le Président du Conseil Régional
M. le Président du Conseil Départemental
M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)
M. le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA)
Mme la Présidente du Tribunal de Grande Instance
M. le Procureur de la République de Metz
M. l'Inspecteur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique
Mme la Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
M. le Directeur régional des Affaires Culturelles
Mme la Chargée de mission régionale de l'Agence Nationale de Lutte contre l'Illettrisme (A.N.L.C.I.)
M. le Directeur académique des services de l'Education nationale
Mme la Directrice départementale de la Cohésion Sociale
Mme la Déléguée départementale aux Droits des Femmes et à l'Egalité
M. le Directeur départemental des Territoires
M. le Directeur départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
M. le Directeur de l'unité territoriale de la DIRECCTE
M. le Délégué Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Lorraine
M. le Directeur territorial de Pôle Emploi Moselle
M. le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle
M. le Directeur régional de la Caisse des Dépôts
Messieurs les Délégués du Préfet
Mme la Co-Directrice du Centre de Ressources Politique de la Ville Lorraine (CRPVL)
M. le Directeur Territorial de Metz Habitat Territoire
Mme la Directrice Territoriale de ADOMA
M. le Directeur général de LOGIEST
M. le Directeur Territorial de ICF Habitat
M. le Directeur de l'ARELOR
M. le Directeur de SNI
M. le Directeur général de Batigère
M. le Directeur d'Est Habitat Construction
M. le Directeur territorial de Pôle Emploi
M. le Directeur de Metz Métropole Développement
Mme la Directrice de la Mission Locale du Pays Messin
Mesdames et Messieurs les représentants des Conseils Citoyens

Les Comités de suivi par pilier

Les Comités de suivi permettront un échange plus fin entre les partenaires socles et financeurs concernant les différents piliers du Contrat de ville (Cohésion sociale, Cadre de vie et Renouvellement urbain, Développement Economique et Emploi)

Ils seront co-animés par le Sous-Préfet de Metz, le Vice-Président Politique de la Ville et les adjoints à la Politique de la Ville des Communes.

Les membres composant cette gouvernance ont pour missions de suivre la réalisation et le financement des actions, d'organiser et de suivre l'évaluation de celles-ci, et de proposer des orientations pour le pilotage du Contrat. Ils définissent, pour chaque objectif stratégique, un plan

d'actions actualisable annuellement et formalisent les engagements de droit commun permettant d'y répondre.

Sont intégrés les trois axes transversaux que sont l'égalité femme/homme, la jeunesse et la lutte contre les discriminations.

- **Le Comité de suivi du pilier 1 – Cohésion sociale** regroupe tous les acteurs du domaine de la cohésion sociale des services de l'État, des opérateurs publics, des collectivités territoriales, les associations locales, les représentants des Conseils Citoyens, les différents services municipaux des Villes et de Metz Métropole concernés, etc. Il est amené à traiter divers champs comme l'éducation, le lien social, la culture, la santé, l'accès aux droits,... Compte tenu de l'importance des champs concernés, plusieurs groupes peuvent être mis en place.
- **Le Comité de suivi du pilier 2 – Cadre de vie et Renouveau Urbain** regroupe la DDT, la DTPJJ, la DDSP, la Gendarmerie, le Parquet, le SPIP, la Caisse des dépôts, les bailleurs sociaux, les associations, les représentants des Conseils Citoyens, les services cadre de vie, gestion des déchets, mobilité et prévention de la délinquance de Metz Métropole et des communes, du Conseil Régional, du Conseil Départemental,...
- **Le Comité de suivi du pilier 3 – Emploi et Développement Economique** regroupe la DIRECTTE, Pôle emploi, la Mission locale, les services des collectivités territoriales dont Metz Métropole Développement, les Chambres Consulaires, la Caisse des Dépôts, les associations, les représentants des Conseils Citoyens, etc. Peuvent être associées des entreprises, les structures d'Insertion par l'Activité Economique, les acteurs de l'accompagnement à la création d'entreprises,...

Chaque Comité de suivi se réunit 2 à 3 fois par an, dans les locaux de Metz Métropole, de la Ville de Metz, de Woippy ou de Montigny-lès-Metz.

Le Comité technique (COTEC) restreint et élargi

- **Le Comité technique restreint** est composé des différents services de la Préfecture dont les délégués du Préfet, les services de Metz Métropole, des Villes de Montigny-lès-Metz, de Woippy, et de Metz, des services du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de l'AGURAM et du Centre de Ressources Politique de la Ville Lorraine.

Il est chargé de la coordination technique et de la préparation de la programmation annuelle. Il prépare et organise les réunions des Comités de suivi, prépare les décisions du Comité de pilotage et assure le suivi des décisions de celui-ci.

Le COTEC se réunit à minima 6 fois par an, dans les locaux de Metz Métropole, de la Ville de Metz, de Woippy ou de Montigny-lès-Metz.

- **Le Comité technique élargi** est composé des membres du COTEC, des représentants des Conseils Citoyens, et des partenaires concernés selon la thématique traitée. Il s'agit de réunions techniques permettant la concrétisation des objectifs stratégiques et la réalisation des actions. Il concerne les trois piliers du Contrat de Ville et se réunit autant que de besoin.

B/ L'ingénierie et le fonctionnement interne aux institutions

Le Contrat de ville prévoit une ingénierie « partagée » entre l'Etat, Metz Métropole, et les villes concernées.

L'ingénierie et le pilotage interne de Metz Métropole et des Communes

Organisation des équipes projets intercommunales et communales de la Politique de la Ville

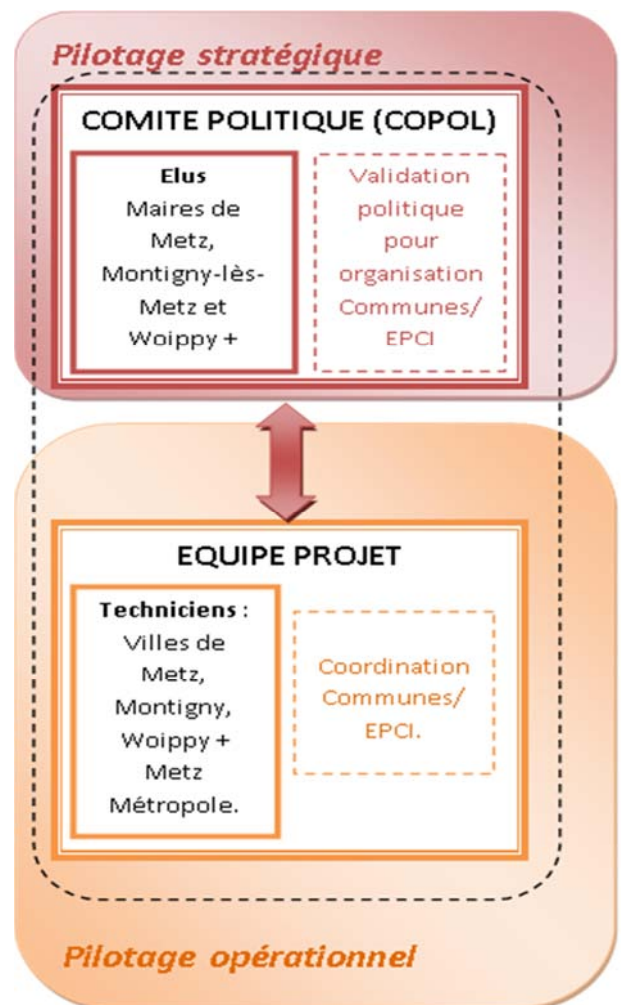
Comme déjà mentionné, dans le cadre de l'article 6 de la loi du 21 février 2014 **le pilotage stratégique du Contrat de Ville est remonté à l'échelle de Metz Métropole**. Elle doit :

- Elaborer le diagnostic du territoire et définir les orientations du Contrat de Ville ;
- Animer et coordonner le Contrat, c'est-à-dire que Metz Métropole est chargée de mettre en place les Comités de pilotage, politiques et techniques, et chargée du suivi des actions du Contrat de Ville ;
- Mettre en cohérence les différents dispositifs déployés sur les quartiers prioritaires au sein du Contrat de Ville intercommunal,
- Mettre en œuvre des actions du Contrat de Ville relevant de ses compétences propres tant dans le domaine de la Politique de la Ville que dans les domaines du développement économique, du transport, de l'habitat, de la gestion des déchets, de la politique d'accès aux équipements culturels...

Les Villes de Metz, Montigny-lès-Metz et Woippy restent les opérateurs de proximité : elles assurent la mise en œuvre concrète des actions du Contrat de Ville, dans le cadre de leurs compétences propres. Pour autant, le rôle de la Commune n'est pas réduit au pilotage opérationnel, dans la mesure où elle est partie prenante à la gouvernance du Contrat, via le caractère concerté de l'élaboration et de la mise en œuvre.

Depuis mars 2014, les équipes projets des collectivités se rencontrent régulièrement pour travailler collectivement au montage, à la réflexion et à l'élaboration du nouveau Contrat de Ville.

Les référents Contrat de Ville au sein des équipes projets font partie du Comité Technique (COTEC) Contrat de Ville, mis en place depuis septembre 2014.



Comité Politique du Contrat de Ville

En septembre 2014, un Comité Politique (COPOL) interne a également été mis en place.

Le COPOL est chargé de valider politiquement toute décision relative à la stratégie de la Politique de la Ville aux niveaux communal et intercommunal.

Il est composé du Président de Metz Métropole/Maire de Montigny-lès-Metz, du Vice-Président en charge de la Politique de la Ville de Metz Métropole, du Maire de Metz, du Maire de Woippy et des adjoints Politique de la Ville des trois communes concernées.

Compte tenu de la pluralité des compétences que requiert cette politique publique multiforme, il convient d'améliorer l'organisation existante sur la durée du Contrat 2015-2020, et éventuellement de reconsidérer les rôles respectifs de l'EPCI et des Communes dans la conduite des actions relevant de la Politique de la Ville. Des enjeux sont à relever afin de garantir une efficacité et une cohérence des interventions de Metz Métropole et des Villes.

Organisation mobilisée par l'État pour l'élaboration et le suivi des contrats de ville.

Cette organisation, précisée dans la circulaire du 15 octobre 2014 (*Cf. Annexe n° - Modalités opérationnelles d'élaboration des Contrats de ville*) est destinée à :

- forger le point de vue de l'Etat sur la situation des quartiers prioritaires de la politique de la Ville, grâce à une démarche de type « porter à connaissance »,
- rassembler et synthétiser des éléments de diagnostic existants au sein des différents services de l'Etat et d'engager les collectivités à le faire,
- identifier les moyens à mobiliser au regard des enjeux territoriaux et de leur singularité.

Deux types d'organisation ont été mis en place par l'Etat sur le territoire :

- **Une équipe resserrée**, appelée aussi la « Task Force », qui est en charge du pilotage et du suivi des Contrats de Ville sur le département de la Moselle.

Composition de l'équipe resserrée :

M. le Sous-Préfet chargé de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale
M. le Secrétaire Général, Sous-Préfet de METZ
M. le Sous-Préfet de FORBACH/BOULAY-Moselle
M. le Sous-Préfet de SARREBOURG
M. le Sous-Préfet de SARREGUEMINES
M. le Sous-Préfet de THIONVILLE
Mme la Directrice de Cabinet du Préfet de la Moselle
Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale
Mme la Déléguée Départementale aux Droits des Femmes et à l'Egalité
M. le Directeur Départemental des Territoires
M. le Directeur de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE
M. le Directeur académique des services de l'Education nationale
Mme et MM. Les Délégués du Préfet
Mme le Chef du Service de la Coordination de l'Action Départementale (SCAD)

L'équipe resserrée s'est réunie pour la première fois le 15 décembre 2014. Cette réunion a permis de :

- mettre en ordre de marche l'administration territoriale de l'Etat,
- définir l'organisation à retenir pour l'élaboration des Contrats de Ville avec les Sous-Préfets d'arrondissement,
- sensibiliser les services de l'Etat sur l'exercice du diagnostic et sur la mobilisation du droit commun en faveur des quartiers de la Politique de la Ville.

Elle s'est à nouveau réunie les 9 mars et 20 mai 2015 pour faire le point sur l'avancement des travaux d'élaboration des Contrats de Ville.

- **Une mission interservices** (appelée "équipe interministérielle" au niveau national), est en charge de la constitution du point de vue de l'Etat et des opérateurs publics (ARS, CAF, Pôle Emploi, ...) sur la situation des quartiers.

La mission interservices s'est réunie le 2 février 2015. La réunion s'est inscrite dans le prolongement de la réunion de l'équipe resserrée, dans une dimension plus large. Ses objectifs sont de construire le porter à connaissance de l'Etat et de ses opérateurs, et de faire le point sur l'état d'avancement des démarches en cours. Le Conseil Départemental et le Conseil Régional ont été conviés.

Composition de la mission interservices :

Mme la Première Présidente de la Cour d'Appel de Metz
M. le Procureur Général près de la Cour d'Appel de Metz
M. l'Inspecteur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique
M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Moselle
Mme la Directrice régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
M. le Directeur régional des Affaires Culturelles
Mme la chargée de mission régionale de l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme (A.N.L.C.I.)
M. le Directeur académique des services de l'Education nationale
Mme la Directrice départementale de la Cohésion Sociale
Mme la Déléguée départementale aux Droits des Femmes et à l'Egalité
M. le Directeur départemental des Territoires
M. le Directeur départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Mme la Directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)
M. le Directeur de l'unité territoriale de la DIRECCTE
M. le Délégué Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Lorraine
M. le Directeur territorial de Pôle Emploi Moselle
M. le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle
M. le Directeur régional de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)
Mme la Directrice de Cabinet du Préfet de la Moselle
M. le Secrétaire Général aux Affaires Régionales
Madame et Messieurs les Délégués du Préfet
Messieurs les Sous-Préfets de BOULAY, FORBACH/BOULAY Moselle, METZ, SARREBOURG, SARREGUEMINES et THIONVILLE
Madame la Co-Directrice du Centre de ressources Politique de la Ville de Lorraine (CRPVL)

Il a été demandé aux services de l'Etat de :

- poursuivre leurs réflexions sur les objectifs stratégiques et les enjeux qu'ils souhaitent voir suivis et poursuivis par les Contrats de Ville,
- de faire état des mesures de droit commun qu'ils envisagent d'y déployer, chaque service devant préciser, en termes opérationnels et concrets, ce qu'il pourra apporter au bénéfice des quartiers et de leurs habitants.

4.2 - Etat des lieux et évolution envisagée dans le domaine de la participation citoyenne.

La loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 crée les conseils citoyens dans le cadre de la mise en œuvre des Contrats de Ville. La volonté de l'Etat est d'impliquer les habitants des quartiers visés par la Politique de la Ville dans les processus d'élaboration et de pilotage du contrat.

« Les conseils citoyens s'appuient sur les principes de souplesse, d'indépendance, de pluralité, de parité, de proximité, de citoyenneté et de co-construction et ont pour mission première de « permettre l'émergence et la valorisation d'une expression libre des habitants des quartiers ».

A/ Etat des lieux de la participation citoyenne

S'il est apparu que Metz Métropole, la Ville de Metz et la Ville de Woippy considèrent la participation citoyenne comme primordiale, leurs dispositifs participatifs respectifs ne connaissent pas le même aboutissement. Ceci s'explique avant tout par des différences en termes d'échelle et de budget.

Metz Métropole : une participation citoyenne en devenir

Le Conseil de Développement Durable (CODEV) de Metz Métropole est composé de 80 bénévoles issus de différents milieux qui a pour mission d'alimenter la réflexion des élus par la production d'avis ou de rapports sur l'aménagement du territoire et les services à rendre aux habitants. Les membres sont répartis en 5 collèges : monde économique, monde socio-éducatif, monde associatif, représentants des habitants et personnalités qualifiées. Son action s'inscrit dans les trois domaines clés du développement durable : l'économie, le social et l'environnement. Une fois par an, les travaux du CODEV sont présentés en Conseil de Communauté et, tout au long de l'année, les différents rapports sont transmis aux élus communautaires.

A Metz Métropole, **une Charte de la participation citoyenne a été signée par les Présidents de Metz Métropole et du Conseil de Développement Durable (CODEV) le 13 mars 2012**. Un Comité de pilotage a été installé avec pour le rôle d'assurer la définition des modalités de la participation citoyenne et de coordonner la mise en application de ses principes par l'ensemble des services concernés.

Un réseau interne de la Participation citoyenne a également vu le jour le 17 octobre 2013 afin d'identifier les projets de Metz Métropole pouvant inclure la démocratie participative. Il a pour missions de favoriser les échanges directs avec les habitants, de sensibiliser, de responsabiliser les services et les élus, d'engager des actions participatives sur de futurs projets en définissant une procédure de mise en œuvre,...

Metz : une démocratie participative ambitieuse et innovante

A Metz, la démocratie participative fait l'objet d'un choix politique clairement affirmé, le Maire en a fait un pilier structurant de l'action municipale depuis 2009. Cet engagement est matérialisé depuis le 23 février 2012 par **une Charte de la démocratie participative** et du dialogue avec les citoyens qui engage la ville vis-à-vis de ses citoyens.

Comités de quartier : pivots du dispositif participatif messin

A Metz, **les comités de quartier peuvent se réunir toutes les six semaines sans compter une réunion annuelle plénière avec le Maire et les élus**. Leurs membres, volontaires ou tirés au sort sur listes électorales, nommés pour trois ans, sont des habitants ou des représentants d'associations du quartier. La Ville de Metz accompagne ces comités dans leur fonctionnement en leur fournissant l'assistance d'un agent de développement et en mettant à disposition des locaux municipaux. Les membres de comités de quartiers peuvent se réunir en comité inter-quartier.

Ils ont un rôle consultatif et représentatif. Mais ils sont également force de proposition : leurs membres, répartis par « groupes projet », élaborent, proposent, conduisent et évaluent des projets divers (aménagement, rénovation, événements citoyens, opération de sensibilisation, etc.).

3 conseils thématiques pour représenter tous les messins

Le Conseil municipal des enfants permet la réalisation de projets proposés par des élèves de CM1 et CM2 des écoles messines volontaires (55 enfants élus pour 2 ans).

Afin d'encourager l'implication des acteurs de la vie étudiante dans la vie publique et d'améliorer leur accueil et leur quotidien, **un conseil local de la vie étudiante** a été institué. Enfin, pour les messins de 65 ans et plus, **un conseil des seniors** permet à la Ville de les intégrer à la vie publique et de profiter au mieux de leurs compétences, de leur expérience et de leur temps libre. En sus, la Ville de Metz projette la création d'un conseil de la vie nocturne, d'un conseil de la jeunesse et d'un conseil de la culture.

Un dispositif novateur : le budget participatif

Mis en place pour la première fois cette année, **ce budget** de 1 million d'euros **est dédié au financement de projets exclusivement proposés par les messins**. Sur les 287 projets proposés par les citoyens, 47 seront financés en 2015. Ce dispositif mobilise d'importantes ressources internet : **une plate-forme numérique a été créée** afin de permettre l'envoi des projets et de consulter les réponses par projet ainsi que l'état d'avancement des projets retenus.

D'autres initiatives

Enfin, il faut ajouter à ces dispositifs de **nombreux événements ponctuels réalisés au long de l'année** tels que les ateliers urbains (réfléchir collectivement avec les habitants d'un secteur concerné par un projet urbain dans une démarche de co-construction de projet), les balades urbaines (diagnostic en marchant associant habitants, élus et services de la ville), le Printemps des citoyens (temps de réflexion annuel sur la citoyenneté et la participation citoyenne), les Graines de citoyens (renforcer l'implication des habitants dans la vie de la ville grâce à des actions de sensibilisation sous forme de théâtre-forum, porteurs de paroles, théâtre de l'invisible, etc.), les dialogues citoyens sur internet ou encore les cafés citoyens (débat autour de sujets de société pour déboucher sur des actions concrètes).

Woippy : un dispositif participatif apportant des solutions concrètes aux habitants

5 conseils de quartier (dont deux dans les quartiers prioritaires)

Pour chaque conseil de territoires composant le quartier prioritaire, une quinzaine de membres volontaires se réunit quatre fois par an. La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité laisse toute latitude aux élus pour déterminer la force et le poids politique des conseils de quartier. A Woippy, **les conseils de quartier ont un rôle consultatif** (à l'occasion d'opérations d'aménagement) **et représentatif** (ils font remonter aux élus les doléances et avis des habitants du quartier). La ville met à disposition une salle de réunion.

La Gestion Urbaine de Proximité (GUP)

La GUP permet aux citoyens de participer à la prise de décision. La GUP est un service de la mairie, comprenant 6 agents dont 3 référents communaux, qui traite, grâce à une ligne téléphonique directe, un accueil physique quotidien à la mairie et une présence sur le terrain, les demandes ou doléances des habitants. Il peut s'agir de **traiter des situations d'urgence** (dépôts sauvages, stationnements gênants, incivilités, etc.) **mais aussi d'écouter, étudier et proposer aux élus des projets et suggestions des woippyciens en matière de propreté, circulation, voiries, embellissement ou stationnement.** La totalité des Woippyciens peut avoir recours à ce service : cela permet un contact direct entre les Elus et les habitants avec l'assurance que l'idée/remarque soumise sera étudiée. En effet, toutes les doléances font l'objet d'un suivi : une doléance qui rentre au service GUP est une doléance traitée.

La GUP et les conseils de quartier travaillent en étroite collaboration : les services de la GUP organisent les conseils de quartier, assistent les conseillers de quartier et répondent à certaines de leurs doléances.

Enfin, le Maire organise des réunions publiques (une réunion annuelle par quartier), pilotées par la ville et les bailleurs, au sein des quartiers et à l'occasion desquelles il effectue des visites sur le terrain qui sont l'occasion d'échanges directs avec les woippyciens.

B/ Modalités de création des Conseils Citoyens

Que dit la loi à propos des Conseils Citoyens ?

La loi prévoit la constitution d'un Conseil Citoyen par quartier prioritaire répondant aux principes suivants :

- Le Conseil Citoyen est composé de deux collèges : le collège des habitants et le collège des acteurs locaux et associations. Le collège des habitants est constitué à partir d'un tirage au sort et peut être complété par un appel à volontaires. Il est conseillé pour le second collège de procéder à un appel à candidat.
- Le Conseil Citoyen peut se constituer en association ou s'appuyer sur une association pour son fonctionnement : condition nécessaire pour pouvoir prétendre à des moyens financiers de fonctionnement.
- C'est le Préfet qui, par arrêté et après consultation des Maires concernés, valide la composition du Conseil Citoyen et reconnaît la qualité de structure porteuse à l'organisme qui assure le fonctionnement du Conseil Citoyen.
- L'Etat apporte son concours au fonctionnement des Conseils Citoyens. Le Contrat de Ville doit préciser les moyens dédiés à leur fonctionnement.
- Chaque Conseil Citoyen devra se doter d'un règlement ou d'une charte de fonctionnement. Les modalités de leur participation dans les instances de pilotage du contrat doivent également être précisées dans le Contrat.

La création des Conseils Citoyens par les Villes

Pour le Contrat de Ville de Metz Métropole 2015-2020, ce sont les deux Villes concernées qui sont en charge de la création des Conseils Citoyens dans les quartiers.

Afin de répondre à l'esprit de la loi et du cadre de référence des Conseils Citoyens, **la Ville de Metz a choisi de créer 5 conseils citoyens, un sur chaque quartier** (Borny, Bellecroix, Hauts de Vallières, La Patrotte Metz Nord et Sablon Sud), **et la Ville de Woippy, 1 Conseil Citoyen sur le quartier Saint Eloy Boileau Pré-Génie.**

En juin 2015, des réunions publiques ont été mises en place dans chaque quartier prioritaire par les Villes, afin de présenter le Contrat de Ville 2015-2020 de Metz Métropole et la démarche de Conseil Citoyen.

Pour ces 6 quartiers, **le tirage au sort des citoyens s'est fait en juin 2015 sur la base de la liste des adresses en quartier prioritaire**. Les adresses (non nominatives) de chaque territoire ont été rassemblées dans une urne. Dans chaque urne, un certain nombre d'adresses a été tiré au sort.

Les animateurs indépendants se sont rendus à ces adresses, et sont allés à la rencontre des habitants qui y vivent. Ils ont présenté dans le détail le but et le fonctionnement d'un Conseil Citoyen, et le rôle des représentants des habitants. Chacun a pu ensuite choisir d'y participer ou non.

Si la majorité des membres du collège habitants ont été tirées au sort sur la base de l'adresse, il a été possible de se porter candidat pour en faire partie. Des adresses supplémentaires ont été tirées pour assurer le renouvellement du conseil en cas de défections.

Concernant le collège des acteurs locaux et associations, il a été proposé de faire appel au volontariat puis, le cas échéant de tirer au sort. Leur nombre représente au maximum 1/3 de chaque conseil citoyen.

La composition des Conseils Citoyens

Par choix de chaque collectivité et par validation du Comité de Pilotage du Contrat de Ville, **la composition des Conseils citoyens est la suivante**, tout en précisant que le principe de parité Femmes/Hommes est respecté:

| | Collège citoyen | | Collège des acteurs locaux et associations |
|--------------------|-----------------|--------------------|--|
| | Tirés au sort | Comité de quartier | |
| Borny | 17 | 1 | 6 |
| Bellecroix | 7 | 1 | 4 |
| Metz Nord | 7 | 1 | 4 |
| Sablon Sud | 3 | 1 | 2 |
| Hauts de Vallières | 3 | 1 | 2 |
| Boileau Pré Génie | 18 | 6 | 6 |
| Plénière | 55 | 11 | 24 |

Le Conseil Citoyen de Boileau-Saint Eloy-Pré Génie a pour particularités d'intégrer une dimension intercommunale, et d'impliquer les habitants et acteurs du quartier de veille « Quartier du Roi ».

Cf. Annexe - Démarche de composition du collège Habitants du Conseil Citoyen du quartier Saint-Eloy Boileau Pré Génie et quartier du Roi

Animation et fonctionnement des Conseils Citoyens

Les Villes de Metz et de Woippy confient la mise en place et l'animation des Conseils Citoyens à des associations indépendantes :

- Maison pour Tous (MPT) pour le Conseil Citoyen du quartier Saint Eloy Boileau Pré Génie,
- Le COJEP pour les 5 autres Conseils Citoyens, dont le financement est assuré par la Ville, l'Etat ainsi que d'autres partenaires.

Les 6 Conseils Citoyens se réunissent régulièrement en plénière, une à deux fois par an.

Afin d'assurer le lien avec les autres dispositifs de participation citoyenne, **un membre du Comité de Quartier correspondant siègera dans chaque Conseil Citoyen**. De même, les membres des Conseils Citoyens seront invités à participer aux instances de démocratie participatives de la ville.

Le rôle du CODEV de Metz Métropole en tant qu'instance participative dans la Politique de la Ville doit être renforcé. Des liens entre CODEV et Conseils Citoyens doivent être envisagés et définis sur la durée du Contrat de ville 2015-202

Représentation des membres des Conseils Citoyens dans les instances du Contrat de Ville

Par décision du Comité de Pilotage du Contrat de Ville du 5 juin 2015, **chaque Conseil Citoyen désigne un ou plusieurs membres pour participer aux instances de pilotage du Contrat** (Comités de suivi opérationnel, Comité de Pilotage, Comité Technique Elargi et Groupe de travail Observation/Evaluation), **soit au minimum 6 représentants de Conseils Citoyens par instance**.

Le rôle des Conseils Citoyens dans ces instances est d'apporter une expertise complémentaire à celle des élus, des techniciens et des différents signataires du Contrat. Ils peuvent être force de proposition pour la mise en œuvre de nouveaux projets.

4.3 – Modalités d'observation, de suivi et d'évaluation du Contrat de Ville

A/ La mise en place d'un groupe de travail Observation/Evaluation

Le groupe de travail Observation/Evaluation est chargé de travailler sur l'observation des quartiers prioritaires et des quartiers de veille active sur la durée du Contrat de Ville, et sur le bilan et l'évaluation des actions et du fonctionnement du Contrat de Ville afin de disposer d'éléments d'appréciation en termes de résultats et d'impacts.

Ce groupe de travail répond à l'axe stratégique « S'assurer de la réussite des actions du Contrat de Ville et de leur évaluation », et notamment à l'objectif opérationnel « Contribuer à l'outil commun d'observation ».

Il a pour missions principales :

- de suivre la mise en place et l'alimentation d'un « tableau de bord » permettant de suivre (via quelques indicateurs clés quantitatifs et qualitatifs) l'évolution des territoires : quartiers prioritaires et quartiers de veille,
- de mobiliser les partenaires pourvoyeurs de données dans cette perspective,
- d'identifier et de définir des indicateurs de résultats pertinents pour chaque objectif opérationnel et/ou pour chaque action (en lien avec les porteurs d'action),
- d'interpréter les données dans une démarche d'analyse partenariale afin d'évaluer les actions du Contrat de Ville en tenant compte de la situation des territoires,
- de proposer des questions évaluatives permettant une analyse de l'impact du contrat de ville en portant une attention particulière à la mise en œuvre du contrat ainsi qu'à la mobilisation du droit commun
- de suivre le recueil des données relatives aux questions évaluatives,
- de présenter annuellement les résultats de ces démarches au Comité de Pilotage qui devra les valider.

Plus globalement, il s'agit de permettre par le recueil et l'analyse de ces données une opérationnalité renforcée de l'action menée dans un souci d'articulation avec la situation des territoires et les objectifs fixés dans le contrat de ville.

Il est composé de manière permanente des membres du Comité technique et de représentants des Conseils Citoyens. Il peut s'élargir à tout acteur utile à l'analyse des données recueillies en fonction du sujet abordé.

Il s'appuie également sur un partenariat avec les partenaires « producteurs » de données sur le territoire : la CAF, l'INSEE, la Mission Locale du Pays Messin, l'ARELOR, les bailleurs sociaux, les Centres Communaux d'Action Sociale (données des Analyses des Besoins Sociaux),...

Il bénéficie de l'appui technique de l'AGURAM et du Centre de Ressources Politique de la Ville selon des modalités qui devront être définies ultérieurement.

B/ Les modalités d'observation des quartiers Politique de la Ville

Une des grandes difficultés de l'élaboration de ce présent Contrat de Ville a été de réaliser un diagnostic des quartiers de la Politique de la Ville : peu de données récentes, données à l'échelle de l'IRIS (*Ilots Regroupés pour l'Information Statistique*) et non pas à l'échelle du quartier, multiplicité des acteurs pourvoyeurs de données, etc.

Il convient de travailler à un dispositif d'observation sur la base d'indicateurs clés et disponibles à l'échelle des territoires. Il s'agit d'instaurer un « tableau de bord » plus cohérent, plus efficace, et surtout à l'échelle des périmètres des quartiers prioritaire et de veille. A partir de 2016, l'objectif est d'accéder à une offre de données statistiques à l'échelle des quartiers.

Cet outil va permettre de répondre à l'objectif stratégique « **Aboutir à une meilleure connaissance des territoires et des habitants** », défini en deux objectifs opérationnels :

- Mettre en place un dispositif d'observation donnant lieu à une mise à jour annuelle.
- Identifier des indicateurs d'observation pertinents pour chaque thématique.

Les données ainsi recueillies feront l'objet d'une analyse dans une logique de co-construction avec les acteurs locaux et les membres de Conseils Citoyens (identification des forces et faiblesses, confrontations de visions et de lecture du territoire,...)

Cet outil doit s'appuyer sur les moyens dédiés existants :

- le Système d'Information Géographique (SIG) mutualisé Metz Métropole/Ville de Metz, notamment pour la réalisation de cartes,
- l'AGURAM, dans le cadre des programmes partenariaux annuels avec Metz Métropole et la Ville de Metz,
- l'outil SIG de la Politique de la Ville du CGET (<https://sig.ville.gouv.fr>) permettant d'obtenir des indicateurs clés à l'échelle du quartier

Afin de prendre en compte la thématique transversale « Egalité femmes-hommes », l'observatoire devra mettre en exergue des données sexuées.

C/ Les modalités de bilan et d'évaluation du Contrat de Ville

Chaque année, le programme d'action est évalué et réajusté : il est vérifié l'adaptation des actions au regard des objectifs fixés au départ mais aussi la pertinence au regard des enjeux locaux.

Des indicateurs de bilan, notamment des indicateurs de résultat, **sont définis pour chaque action** afin de traduire les avancées et l'effectivité de la mise en œuvre des actions inscrites au titre du Contrat de Ville. Ils seront élaborés en lien avec les porteurs de projet.

La dimension évaluative sera menée à partir de l'identification de question évaluatives, c'est-à-dire d'enjeux (formuler de manière à en vérifier la réalisation) identifiés collectivement comme devant relever d'une attention particulière. Plusieurs questions pourront être travaillées sur la durée du contrat de ville avec des temporalités différentes.

Quel que soit les enjeux retenus, cette partie du dispositif devra porter une attention particulière à la mobilisation du droit commun et à la manière dont les politiques publiques (autres que celles de la politique de la ville) se déclinent sur ces territoires.

Toutes les remontées (observation, bilans et éléments recueillis sur la base des questions évaluatives) seront travaillées collectivement en lien avec les services des différents partenaires du Contrat de Ville mais aussi avec la participation des acteurs locaux et membres des Conseils Citoyens. Ces démarches seront menées sur la base des moyens mobilisés par les différents partenaires du contrat de ville.

